



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/AC.254/3

14 décembre 1998

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

**Comité spécial sur l'élaboration de la Convention
contre la criminalité transnationale organisée**

Première session

Vienne, 19-29 janvier 1999

**RAPPORT DE LA RÉUNION PRÉPARATOIRE INFORMELLE DU COMITÉ
INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE
SUR L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE
CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE,
TENUE À BUENOS AIRES (ARGENTINE),
DU 31 AOÛT AU 4 SEPTEMBRE 1998**

INTRODUCTION

1. Sur recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil économique et social a approuvé la résolution 1998/14 et l'a recommandée à l'Assemblée générale pour adoption à sa cinquante-troisième session. En vertu de cette résolution, l'Assemblée créerait un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée qui serait chargé d'élaborer une convention internationale pour tous les aspects de la lutte contre la criminalité transnationale organisée, et d'examiner l'élaboration, s'il y a lieu, d'instruments internationaux de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et contre le trafic et transport illicites de migrants, y compris par voie maritime. L'Assemblée déciderait également, sur recommandation de la Commission et du Conseil, de nommer Luigi Lauriola (Italie) Président du comité spécial. S'attendant à une décision favorable de l'Assemblée, et afin de préparer les futurs travaux du comité spécial, le groupe informel des Amis du Président a tenu sa première réunion à Rome les 17 et 18 juillet 1998. Afin que le travail d'élaboration de la convention puisse se poursuivre sans interruption, le Gouvernement argentin avait proposé d'accueillir à Buenos Aires, du 31 août au 4 septembre 1998, une réunion préparatoire informelle du Comité spécial. Parallèlement à cette réunion préparatoire informelle, le groupe des Amis du Président a tenu sa deuxième réunion (annexe I).

I. RÉSUMÉ DE LA DISCUSSION

2. La réunion préparatoire informelle a achevé la première lecture de l'aperçu des options relatives au texte de la convention commencée lors de la septième session de la Commission tenue à Vienne du 21 au 30 avril 1998 en examinant les articles 14 à 30. À cet effet, elle a décidé de se baser sur le document de travail présenté par la Finlande (CICP/CONV/WP.1).

3. La fin de cette première lecture porte sur les points suivants: entraide judiciaire; enquêtes; transfert des procédures répressives; reconnaissance des jugements étrangers; protection des victimes et des témoins; coopération entre les agences chargées de l'application des lois collectives et échange d'informations sur la criminalité

organisée; formation et assistance technique; prévention; rôle de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations compétentes; relation avec d'autres conventions; règlement des différends; et clauses finales, classiques, de la convention.

4. Plusieurs suggestions visant à regrouper le texte et les propositions de dispositions nouvelles ou modifiées ont été faites. Elles ont été incorporées, ainsi que les remarques concernant le texte existant ou le fond des dispositions, dans la nouvelle version du projet de convention publiée sous la cote CICP/CONV/WP.21¹. La réunion préparatoire informelle s'est unanimement accordée sur le fait que cette nouvelle version n'était qu'une base en vue des discussions et des négociations qui seraient engagées à la première réunion du Comité spécial, qui doit se tenir à Vienne du 18 au 29 janvier 1999, après la troisième réunion des Amis du Président, prévue les 5 et 6 novembre 1998.

5. La première lecture terminée, la réunion préparatoire informelle a discuté de plusieurs autres questions en suspens se rapportant aux articles 1 à 13, qui avaient fait l'objet d'un examen préliminaire lors de la première réunion des Amis du Président.

6. S'agissant de l'objet et du champ d'application de la convention le Président a noté, après un long débat, qu'aucun progrès notable, outre ce à quoi on était parvenu à la septième session de la Commission, ne pouvait apparemment être réalisé à ce stade. Il a instamment invité les délégations à remettre des propositions concrètes lors de la première réunion du Comité spécial, afin de faire avancer l'examen de la question. À sa première réunion, le Comité spécial s'appuierait sur le texte existant (CICP/CONV/WP.21),¹ ainsi que sur les propositions de la France, de la Suède et de l'Allemagne² et celles que les délégations pourraient remettre en réponse à l'invitation du Président. En ce qui concerne le champ d'application de la convention, certaines délégations ont estimé, lors du débat, que celle-ci devait, d'une façon ou d'une autre, traiter du problème de la corruption passive et active. Une délégation a fait remarquer que ce point pouvait être traité soit dans la convention, soit dans un protocole séparé. Bien qu'aucune proposition concrète n'avait encore été faite, il faudrait examiner la question ultérieurement. Certaines délégations ont été d'avis que la portée des articles concernant la coopération entre les États dépendrait en grande partie du champ d'application de la convention. Il en résulte que les États accepteraient probablement davantage d'obligations si le champ d'application de la convention est précisément délimité.

7. La délégation turque a remis un document (CICP/CONV/WP.10)² exposant sa position à l'égard du champ d'application de la convention. Elle a indiqué être favorable à ce qu'y soit incluse une liste indicative d'infractions où figurerait le terrorisme. Tout en partageant sa préoccupation à l'égard du terrorisme, les autres délégations qui se sont exprimées sur ce point ont fait remarquer qu'il existait un grand nombre de conventions internationales spécifiquement consacrées au terrorisme et ont estimé que la question était déjà traitée au sein d'autres instances telles que la Sixième Commission de l'Assemblée générale.

8. Le représentant de l'Institut international de hautes études en sciences pénales a déclaré que l'Institut était prêt à accueillir les réunions des groupes de rédaction ou groupes d'experts qui pourraient s'avérer nécessaires pour faire progresser les négociations relatives à la convention ou aux autres instruments juridiques internationaux que le Comité spécial serait prié d'examiner. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à cette proposition. Le Président a déclaré que cette offre serait examinée si nécessaire.

9. Le Comité spécial a examiné les instruments juridiques ou protocoles internationaux additionnels dont il avait été saisi. À cet égard, les Gouvernements autrichien et italien ont remis un document de travail contenant des éléments d'un éventuel instrument juridique international contre le trafic et le transport illicites de migrants (document CICP/CONV/WP.21, annexe I)¹ qui permettrait à la communauté internationale de s'attaquer efficacement à cette forme particulièrement odieuse de criminalité transnationale, sans criminaliser les migrants. Lors du débat qui a suivi, de nombreuses délégations se sont félicitées de l'existence de ce document, dont ils ont jugé qu'il constituait une bonne base de discussion. Une délégation s'est dite préoccupée par la proposition relative

au caractère non pénal de la responsabilité des migrants. Une autre a suggéré d'examiner conjointement les instruments internationaux contre le trafic et le transport illicites de migrants, d'une part, et contre le trafic de femmes et d'enfants, d'autre part, mais plusieurs délégations ont estimé que ces deux instruments portaient sur des points fondamentalement différents, qui devraient être abordés séparément si on voulait véritablement aboutir à un texte définitif. Il a toutefois été avancé qu'un examen de ces instruments lors de deux journées consécutives de la réunion du Comité spécial, prévue du 18 au 29 janvier 1999, permettrait de mettre en relief leurs points communs et d'éviter les chevauchements.

10. S'agissant de la proposition d'élaborer un instrument juridique international relatif au trafic de femmes et d'enfants, le Président a invité les délégations intéressées à soumettre un projet suffisamment tôt pour qu'il puisse être examiné lors de la première réunion du Comité spécial. Certaines délégations ont dit craindre un possible chevauchement entre les travaux du Comité spécial et ceux du Comité des droits de l'enfant, qui élaborerait un protocole optionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant portant sur la vente des enfants. Il a toutefois été rappelé que le Comité spécial envisageait la question du point de vue du droit pénal international et de la coopération en matière pénale, et que les chevauchements étaient donc peu probables.

11. Le Gouvernement canadien a présenté un document de travail contenant des éléments de discussion en vue de l'élaboration, comme cela a été proposé, d'un instrument juridique international contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (CICP/CONV/WP.11)². Le Gouvernement britannique a présenté, pour information, les principes et le plan d'action adoptés par une équipe d'experts à haut niveau des sept principaux pays industrialisés et de la Fédération de Russie (Groupe des Huit) (CICP/CONV/WP.5)². La délégation mexicaine a proposé d'élaborer pour la première réunion du Comité spécial, en consultation avec les autres délégations intéressées, un projet basé sur la Convention de l'Organisation des États américains relative à la question ainsi que sur les principes et sur le plan d'action du Groupe des Huit. Le Président a invité les délégations intéressées à préparer un projet suffisamment tôt pour qu'il puisse être examiné lors de la première réunion du Comité spécial. Plusieurs délégations ont indiqué qu'un certain nombre de travaux étaient actuellement consacrés aux armes à feu et aux armes de petit calibre, et que le Gouvernement suisse avait proposé d'accueillir en l'an 2000 une conférence internationale où il pourrait être question, entre autres, du commerce illicite d'armes de petit calibre. De nombreuses délégations se sont dites préoccupées par le possible chevauchement de ces travaux avec ceux du Comité spécial, et elles ont souhaité que ces actions soient coordonnées, non seulement au sein du système des Nations Unies et entre gouvernements au niveau international, mais également au niveau national.

II. ADOPTION DU RAPPORT

12. À sa 9^e séance plénière, le 4 septembre 1998, la réunion préparatoire informelle a adopté le présent rapport.

III. ORGANISATION DE LA RÉUNION

A. Ouverture de la réunion

13. Dans son allocution d'ouverture, le Ministre argentin de la justice a réaffirmé le soutien indéfectible de son Gouvernement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et à la justice pénale en général, et à l'élaboration de la convention en particulier. L'Argentine faisant partie des pays qui avaient proposé, lors de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée tenue à Naples du 21 au 23 octobre 1994, qu'une convention soit élaborée, c'était avec une grande fierté qu'elle accueillait la réunion de Buenos Aires, qui marquait le début de ces travaux. Il a reconnu qu'il était difficile de parvenir rapidement à un consensus sur un certain nombre de points, dont les définitions et le champ d'application

de la convention, mais a estimé qu'il était crucial que tous les pays relèvent le défi et se montrent confiants quant à la conclusion des négociations d'ici à l'an 2000. Le Ministre a également rappelé le vif intérêt que portait son pays à la mise en œuvre de mesures de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, et a lancé un appel pour que soit élaboré un instrument ou un protocole qui comble le vide normatif qui existe et permette de lutter efficacement contre cette forme de criminalité.

14. Le Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime a remercié le Gouvernement argentin d'avoir généreusement accueilli la réunion préparatoire informelle. Il a évoqué les circonstances du moment qui expliquaient que la convention soit l'élément central indispensable d'une nouvelle stratégie mondiale visant à s'attaquer aux fondements structurels de la criminalité organisée partout dans le monde. La criminalité organisée avait su tirer parti de la mondialisation de l'économie, se comportant comme un acteur économique légitime et occupant une place de plus en plus importante dans l'économie mondiale. Le Directeur exécutif a souligné que, malgré sa croissance et son caractère de plus en plus universel, la criminalité organisée était un phénomène historique, dont le cycle de vie avait un début, un développement et une fin. La plus grande réussite de ces quinze dernières années, s'agissant de la lutte contre la criminalité organisée, avait été de remettre en cause et de détruire le mythe de l'invincibilité des organisations criminelles. La nouvelle convention devait ouvrir la voie à une coopération renforcée entre les pays. La nouvelle structure devra fournir aux spécialistes des outils pratiques. La convention devait aboutir à une harmonisation des lois relatives notamment à la participation à une organisation criminelle ou à la conspiration, et à la criminalisation du blanchiment d'argent. Avec cette convention, on devait également faire en sorte que le secret bancaire et le manque de transparence des transactions financières ne fassent plus obstacle aux enquêtes criminelles. Des programmes de protection des témoins devaient également y figurer en bonne place, et concerner, outre les témoins, les suspects qui ont coopéré et apporté une aide précieuse pour le démantèlement d'organisations criminelles. Le Directeur exécutif a par ailleurs insisté sur l'importance des trois instruments ou protocoles additionnels proposés, et demandé au Comité de faire tout son possible pour en achever l'élaboration en même temps que celle de la convention.

B. Participation

15. Ont assisté à la réunion préparatoire informelle les représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Haïti, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Maurice, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela.

16. Les services, organes et institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies suivants étaient représentés: Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; Fonds des Nations Unies pour l'enfance; et Organisation maritime internationale.

17. Ont participé à la réunion les instituts régionaux affiliés et associés suivants: Institut latino-américain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants; Centre international pour la réforme du droit pénal et de la politique de justice criminelle; et Institut international de hautes études en science pénale.

18. Étaient également représentées les organisations intergouvernementales suivantes: Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale de police criminelle, Organisation internationale pour les migrations, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Organisation de coopération et de développement économiques, et Union européenne.

19. Étaient également représentées les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social suivantes: Conseil international des femmes (Statut consultatif général); Pax Romana (Mouvement catholique international pour les affaires intellectuelles et culturelles) (Mouvement international d'étudiants catholiques) (Statut consultatif spécial); National Rifle Association of America/Institute for Legislative Action; Sporting Shooters' Association of Australia (liste).

C. Élection du bureau

20. La réunion préparatoire informelle a été présidée par Luigi Lauriola (Italie), Président élu du Comité spécial.

D. Adoption de l'ordre du jour

21. À la 1^{re} séance plénière, le 31 août 1998, la réunion préparatoire informelle a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Fin de la première lecture de l'aperçu des options (E/CN.15/1998/5): articles 14 à 30.
4. Consultations sur les dispositions spéciales du projet de convention.
5. Discussion sur les instruments internationaux additionnels, conformément au projet de résolution II relatif à la criminalité transnationale organisée (E/CN.15/1998/11).
6. Examen et adoption du rapport de la réunion.
7. Clôture de la réunion.

E. Documentation

22. Outre les documents d'information présentés par le Secrétariat, la réunion préparatoire informelle était saisie de documents de travail soumis par les Gouvernements des pays suivants: Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tunisie et Turquie. La liste des documents est jointe à l'annexe II.

Notes

¹Diffusé sous la cote A/AC.254/4.

²Voir le document A/AC.254/5.

Annexe I

RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE INFORMEL DES AMIS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE, TENUE À BUENOS AIRES LE 3 SEPTEMBRE 1998

1. La deuxième réunion du groupe informel des Amis du Président s'est tenue le 3 septembre 1998, parallèlement à la réunion préparatoire informelle du Comité spécial. Le groupe informel était saisi d'un calendrier indicatif pour l'élaboration de la convention contre la criminalité transnationale organisée (appendice I). Le Secrétariat a expliqué la façon dont ce calendrier avait été établi et indiqué que tout serait fait pour couvrir les dépenses supplémentaires occasionnées par les réunions prévues. Cependant, des contributions volontaires seraient nécessaires pour renforcer la capacité du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime à fournir au Comité spécial les services fonctionnels et techniques dont il avait besoin.
2. Le groupe informel a approuvé le calendrier indicatif, étant entendu que le Secrétariat essaierait de trouver d'autres dates pour sa troisième réunion des Amis du Président, et que les dates postérieures à juillet 1999 ne figuraient qu'à titre indicatif, le nombre et la durée des réunions dépendant du rythme auquel les négociations avanceraient.
3. Le Gouvernement des États-Unis a annoncé qu'il s'était engagé à verser, pour 1998, une contribution volontaire de 511 000 dollars au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, avec pour objectif, notamment, de soutenir le processus d'élaboration de la convention. Cet argent devait aider le Centre pour la prévention internationale du crime à couvrir le coût des réunions, y compris les services d'interprétation.
4. Le Président s'est félicité de la contribution annoncée par le Gouvernement des États-Unis et a invité les autres États à verser eux aussi des ressources extrabudgétaires.
5. Le Président a appelé l'attention des groupes régionaux sur l'opportunité d'entamer des consultations en vue des nominations au bureau du Comité spécial.

Appendice

**CALENDRIER INDICATIF DES RÉUNIONS DU COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉLABORATION
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE
ORGANISÉE ET DU GROUPE INFORMEL DES AMIS DU PRÉSIDENT**

1998

<i>Réunions</i>	<i>Dates</i>
Troisième réunion des Amis du Président	5 et 6 novembre

1999^a

<i>Réunions</i>	<i>Dates</i>
Première réunion du comité spécial	18-29 janvier
Deuxième réunion du comité spécial	8-12 mars
Troisième réunion du comité spécial	Au moins trois jours pendant la huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (27 avril-6 mai)
Quatrième réunion des Amis du Président	5-9 juillet
Quatrième réunion du comité spécial	4-15 octobre
Cinquième réunion des Amis du Président	22 et 23 novembre

2000

<i>Réunions</i>	<i>Dates</i>
Cinquième réunion du groupe spécial	10-21 janvier
Sixième réunion des "Amis du Président"	19-23 juin
Sixième réunion du comité spécial	7-18 août
Conférence de plénipotentiaires	25-29 septembre ^b

^aLes dates postérieures à juillet 1999 n'ont qu'un caractère indicatif. Le nombre et la durée des réunions dépendra du rythme des négociations.

^bLa durée de la conférence des plénipotentiaires sera à revoir.

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.15/1998/5	Rapport de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts intersessions à participation non limitée sur l'élaboration d'une éventuelle convention internationale contre la criminalité transnationale organisée (Varsovie, 2-6 février 1998)
E/1998/30	Rapport sur la septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, Chapitre I (section A, projet de résolution II; section B, projets de résolutions III, IV et V) et annexes III et V
CICP/CONV/WP.1	Document de travail présenté par la Finlande: options pouvant être envisagées pour le projet de convention internationale contre la criminalité transnationale organisée
CICP/CONV/WP.2	Proposition de la France: convention des Nations Unies contre la criminalité [transnationale] organisée
CICP/CONV/WP.3	Observations de la Tunisie relatives au projet de convention-cadre des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
CICP/CONV/WP.4	Rapport sur la première réunion du groupe informel des Amis du Président du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée (Rome, 17 et 18 juillet 1998)
CICP/CONV/WP.5	Lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs parties et composants et de leurs munitions – présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
CICP/CONV/WP.6	Convention interaméricaine contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes
CICP/CONV/WP.7	Proposition de la France et de la Suède sur l'extradition
CICP/CONV/WP.8	Non-document présenté par l'Allemagne
CICP/CONV/WP.9	Convention interaméricaine sur le trafic international de mineurs
CICP/CONV/WP.10	Document présenté par la délégation turque
CICP/CONV/WP.11	Document de travail du Canada concernant le protocole relatif aux armes à feu

Titre ou description

Cote du document

CICP/CONV/WP.12	Proposition de consolidation de l'article 19 présentée par la Finlande
CICP/CONV/WP.13	Proposition des États-Unis concernant les articles 18 et 23
CICP/CONV/WP.14	Éléments d'un instrument juridique international contre le trafic et le transport illicites de migrants
CICP/CONV/WP.15	Proposition de consolidation de l'article 18 présenté par la Finlande
CICP/CONV/WP.16	Proposition de consolidation de l'article 21 présenté par la Finlande
CICP/CONV/WP.17	Proposition des États-Unis concernant l'article 19
CICP/CONV/WP.18	Proposition des États-Unis concernant l'article 4 <i>bis</i>
CICP/CONV/WP.19	Non-document présenté par la Suisse présentant des vues sur la fabrication des armes de petit calibre et des armes légères
CICP/CONV/WP.20	Projet de rapport de la réunion préparatoire informelle du Comité spécial
CICP/CONV/WP.21	Projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée